

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 à L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L143-3, R143-23, R143-24 et R143-45 ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 09 novembre 2023 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 15 janvier 2024 ;
- * Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 21 février 2024 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 30 mai 2024 ;
- * Vu l'avis favorable, assorti d'une prescription résiduelle, émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 juin 2024 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont, étant précisé que cette utilisation devra prendre fin le 1^{er} septembre 2024 ;
- * Vu l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 juillet 2024 relatif à la prolongation du délai d'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 31 décembre 2024 au motif de l'absence de dépôt d'un dossier de demande d'aménagement des locaux ;
- * Vu l'avis favorable, assorti d'une prescription résiduelle ainsi que de nouvelles prescriptions, émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 août 2024 relatif à la prolongation du délai d'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- * Vu les arrêtés du Maire de Gap n° A2023_11_569 du 22 novembre 2023, n° A2024_02_174 du 23 février 2024 et n° A2024_07_558 du 09 juillet 2024 relatifs à l'autorisation

provisoire d'ouverture au public du bâtiment Clairfont pour des périodes allant du 27 novembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 ;

* Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L143-3 du code de la construction et de l'habitation :

« Sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux et dans le cadre de leurs compétences respectives, le maire ou le représentant de l'Etat dans le département peuvent par arrêté, pris après avis de la commission de sécurité compétente, ordonner la fermeture des établissements recevant du public en infraction avec les règles de sécurité propres à ce type d'établissement, jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité.

L'arrêté de fermeture est pris après mise en demeure restée sans effet de l'exploitant ou du propriétaire de se conformer aux aménagements et travaux prescrits ou de fermer son établissement dans le délai imparti. »

* Considérant que les arrêtés du Maire de Gap susvisés fixaient des délais pour assurer la mise en sécurité incendie du bâtiment selon les prescriptions édictées par la commission de sécurité compétente ;

* Considérant les lettres de mise en demeure adressées les 10 octobre 2024 et 22 octobre 2024 à Madame Muriel NICOLAS, Directrice de l'ADSEA 05 ;

* Considérant la réponse apportée par Madame Muriel NICOLAS en date du 29 octobre 2024 indiquant que des travaux de mise en sécurité pour la dissociation des volumes du sous-sol et de son escalier de liaison avec le rez-de-chaussée devaient démarrer dans le courant de la semaine 46 pour se terminer en semaine 7 de l'année 2025 ;

* Considérant la nouvelle demande en date du 15 novembre 2024 adressée à Madame Muriel NICOLAS pour obtenir la preuve effective du démarrage des travaux susmentionnés ainsi que le respect des prescriptions édictées par la commission de sécurité compétente en matière d'essais journaliers des détecteurs de fumée, d'exercices d'évacuations hebdomadaires et de sensibilisation aux règles de sécurité incendie pour tout nouvel arrivant ;

* Considérant l'absence d'élément de réponse à cette demande du 15 novembre 2024 dont l'échéance est intervenue le 21 novembre 2024 ;

* Considérant que la mise en sécurité incendie du bâtiment n'est ainsi toujours pas effective en ce qui concerne la dissociation des volumes du sous-sol et de son escalier de liaison avec le rez-de-chaussée ;

* Considérant qu'en cas d'incendie provenant du sous-sol, celui-ci se propagerait rapidement au rez-de-chaussée et particulièrement dans l'unique escalier desservant les étages avec locaux à sommeil et, qu'en conséquence, l'évacuation du public serait rendue difficile voire compromise ;

* Considérant l'absence de traçabilité et de preuve du bon fonctionnement de l'installation de détection autonome de fumée qui pourrait se traduire par une information tardive de l'éclosion d'un incendie et ainsi retarder l'évacuation du public ;

* Considérant que ces infractions avec les règles de sécurité mettent en situation de danger le public accueilli, s'agissant de surcroît d'un public sensible de mineurs en situation d'isolement, sans protection de leurs parents ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Bâtiment Claifont - ADSEA 05 », sis Chemin de Clairfont 05000 GAP sera fermé au public à compter du 26 novembre 2024 à minuit.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité totale de l'établissement, visite de la commission de sécurité compétente et autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Tous travaux de modification de l'établissement sont soumis aux dispositions prévues aux articles R122-5 à R122-21 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame NICOLAS Muriel, Directrice de l'ADSEA 05, et ampliation en sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
 - . Madame la Procureure de la République ;
 - . Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
 - . Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 26 NOVEMBRE 2024



Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 26 NOV 2024
Publié ou notifié le : 26 NOV 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_11_820
Objet :	Arrêté de fermeture d'un établissement recevant du public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241126-A2024_11_820-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	883 o
Nom métier : 005-210500617-20241126-A2024_11_820-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	72.9 Ko
Nom original : D_15711.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20241126-A2024_11_820-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 novembre 2024 à 09h54min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 novembre 2024 à 09h54min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2024 à 09h54min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2024 à 09h55min03s	Reçu par le MI le 2024-11-26